

DELIBERATION N° 95/03-02 - EQUIPEMENTS EQUESTRES DU PLATEAU / CONVENTION PORTANT REALISATION ET GESTION DES AMENAGEMENTS LIES AU POLE HIPPIQUE

Monsieur REINSTADLER indique à l'Assemblée que le projet de constitution d'un Pôle d'excellence consacré aux activités hippiques et équestres par le District de l'Agglomération Nancéienne, a prévu la réalisation et l'aménagement d'un terrain de concours de sauts d'obstacles, dont la localisation a été retenue à l'intérieur de la zone de loisirs du Plateau de LUDRES.

Ce projet global consiste :

- 1/ en l'aménagement et la mise aux normes pour compétitions officielles du terrain de concours de sauts d'obstacles, comprenant lisse périphérique et réservation de systèmes d'arrosage, d'éclairage et de sonorisation,
- 2/ en l'aménagement d'aires d'accueil pour camions, vans et boxes provisoires utilisables lors des manifestations,
- 3/ en l'aménagement d'une aire de stationnement pour l'accueil du public.

Ces travaux sont destinés à être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du District de l'Agglomération Nancéienne, au titre de sa compétence de réalisation de grands équipements de loisirs d'agglomération exercée en vertu d'une délibération du 19 Octobre 1990, la Commune de LUDRES étant chargée d'assurer ultérieurement la gestion et l'exploitation de ces équipements.

La Ville de LUDRES, propriétaire des emprises foncières concernées par ces aménagements est appelée à donner son accord pour mettre à la disposition du District de l'Agglomération Nancéienne les terrains d'assiette de ces équipements pendant la durée des travaux. Il lui est également demandé de se prononcer sur son engagement, d'assurer ultérieurement la gestion et l'exploitation de ces équipements dès qu'ils lui seront remis, après réalisation.

Une convention à intervenir entre la Commune et le District réglera les modalités de cet accord :

- . mise à disposition des emprises de terrain,
- . engagement du District sur l'exécution et le financement des travaux,
- . remise des travaux,
- . engagement de la Commune quant à l'entretien des terrains et établissement d'un règlement d'utilisation sur les prescriptions auxquelles les clubs et associations devront se conformer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation et l'aménagement d'équipements équestres par le District de l'Agglomération Nancéienne sur le Plateau de LUDRES.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le District de l'Agglomération Nancéienne portant sur :

- . la mise à disposition des emprises de terrain,
- . l'engagement du District sur l'exécution et le financement des travaux,
- . remise des travaux,
- . l'engagement de la Commune quant à l'entretien des terrains et établissement d'un règlement d'utilisation sur les prescriptions auxquelles les clubs et associations devront se conformer.